

Fleury-les-Aubrais

## Antennes relais : audience en février

■ Le tribunal de grande instance de Créteil doit étudier, le 8 février, en référé, le recours qui oppose une association de riverains et Orange.

C'est finalement le 8 février que se tiendra, au tribunal de grande instance de Créteil (Val-de-Marne), l'audience en référé dans l'affaire qui oppose, depuis plusieurs mois, l'association de riverains du quartier Saint-Just Hartière à l'opérateur de téléphonie Orange SA. L'association de quartier et vingt-sept de ses membres, à titre individuel, s'opposent à l'installation d'un pylône de 19 m de haut avec trois antennes relais, sur un terrain situé au 195, rue des Fossés. Débuté en novembre le chantier a été vite arrêté. Il est au même point mort depuis la saisine du tribunal.

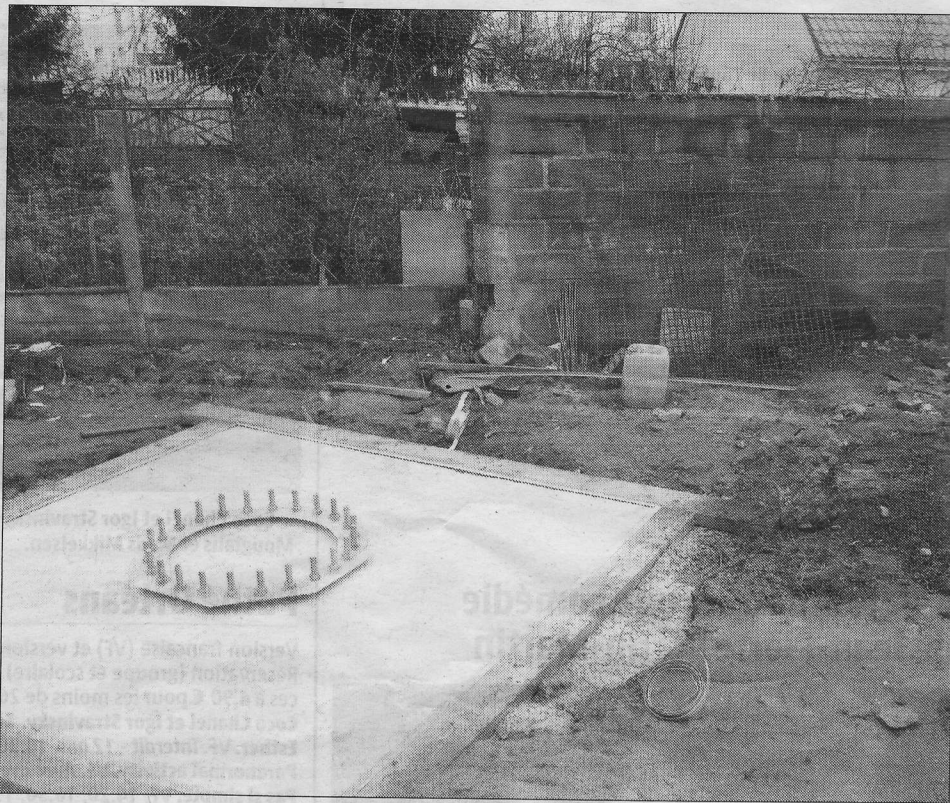
Dans ses conclusions, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'avocat des plaignants a mis l'accent sur les risques sanitaires que

pouvait causer une telle installation, à proximité des habitations, ainsi que sur la nécessité de prévenir un dommage imminent au nom du principe de précaution.

### Attente de conclusions

Fixée initialement au 29 décembre, l'audience a été reportée une première fois à la mi-janvier 2010. Mais, du fait qu'au 31 décembre, Orange SA n'avait toujours pas fourni ses conclusions — toujours selon les plaignants —, l'audience a donc été repoussée, une dernière fois (?), au 8 février.

Entre temps, les plaignants en sauront plus sur le contenu technique du dossier de l'opérateur téléphonique et, notamment, sur les normes qu'il applique en matière de champs électromagnétiques. Les associations, au plan européen, demandent la limitation de ces champs à 0,6 volt par mètre alors que la norme des opérateurs se situe, en général, autour de 40 volts.



HIER, À FLEURY-LES-AUBRAIS. Une vue de l'emplacement prévu pour le pylône de 19 m et les antennes relais d'Orange.

T. B.